

Réunion de 2014 sur la mise en oeuvre de la dimension humaine de l'OSCE
Déclaration de la délégation du Canada
Séance de travail 12: tolérance et non-discrimination II, y compris
la prévention et la répression des crimes de haine
30 septembre 2014

Monsieur le modérateur,

Les principes fondateurs de l'OSCE sont basés sur les valeurs de respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, notamment la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de croyance. La promotion de la dignité humaine dans toute la région de l'OSCE, sans distinction de race, de religion ou de croyance ni de sexe ou d'orientation sexuelle, doit occuper une place centrale dans nos engagements. Tous les États participants doivent s'opposer à la haine et veiller à la reconnaissance ainsi qu'à la promotion des libertés et des droits fondamentaux de toutes les personnes.

Pour réaliser de véritables progrès, les États doivent dépasser le stade des déclarations et prendre des mesures concrètes pour éliminer la violence et les crimes de haine, ainsi que de tenir leurs auteurs responsables. Le BIDDH a mentionné, à juste titre, la collecte de données sur les crimes de haine parmi les outils importants qui peuvent aider les États à mieux cerner les enjeux et, dans la foulée, élaborer des modes d'intervention efficaces pour les gouvernements, les collectivités et les forces de police.

Le Canada est déterminé à agir face aux crimes de haine. C'est ainsi qu'il a pris des mesures concrètes pour promouvoir l'adoption, par les services de police canadiens, de procédures normalisées afin de signaler et de surveiller cette forme de criminalité. Depuis 2006, notre pays recueille tous les ans des renseignements sur les crimes de haine signalés aux services de police. De plus, tous les cinq ans, il recueille des renseignements sur les incidents signalés par les victimes elles-mêmes. Ces dernières données englobent des incidents qui ne sont parfois pas signalés aux services de police.

À cela s'ajoutent un certain nombre d'initiatives des services de police, y compris des séances et des documents d'information à l'intention des jeunes, un programme de sensibilisation des collectivités, ainsi qu'un guide sur les crimes fondés sur les préjugés et les crimes de haine à l'adresse des enquêteurs de police. Certaines municipalités ont, quant à elles, mis sur pied des unités de police chargées de lutter contre les crimes de haine. La politique « Services de police dépourvus de préjugés » de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) témoigne de la pratique bien établie dans ce corps de police qui consiste à traiter avec respect toutes les personnes, quelles qu'elles soient. De même, elle donne lieu à des partenariats durables avec les collectivités et d'autres organismes pour prévenir ou régler les problèmes au fur et à mesure. La GRC applique les principes énoncés dans cette politique à chaque aspect de ses activités.

Par ailleurs, dans le cadre du Programme de financement des projets d'infrastructure de sécurité pour les collectivités à risque, des organisations sans but lucratif peuvent demander une aide financière pour subvenir aux dépenses visant à améliorer l'infrastructure de sécurité des lieux de

culte, des établissements d'enseignement et des centres communautaires dans des collectivités où peuvent se produire des crimes de haine.

Par ailleurs, par des mesures telles que la Table ronde transculturelle sur la sécurité, le Canada veille à l'élimination des obstacles transculturels ainsi qu'à la participation pleine et entière de tous les Canadiens – y compris ceux de ses différentes communautés musulmanes et juives – à la vie sociale, économique, politique et culturelle de la société canadienne.

Sur le plan international, le Canada a eu l'honneur, en mars 2014, de céder au Royaume-Uni la présidence de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste. Or, nous tenons à saluer l'excellente coopération entre le BIDDH de l'OSCE et l'Alliance en ce qui concerne la commémoration de l'Holocauste et la sensibilisation à celui-ci. Pour nos sociétés et, en particulier, nos jeunes générations, il est important de se souvenir des leçons de l'Holocauste. Des événements récents montrent en effet que, dans certains États participants, des mouvements antisémites ont le sentiment d'avoir la légitimité suffisante pour communiquer leur message de haine par des déclarations et des gestes publics. Une telle attitude doit être condamnée sans réserve. La haine et la discrimination sous toute forme constitue un bris de nos valeurs et principes fondamentaux.

Monsieur le modérateur,

De nombreux termes sont utilisés pour parler de la haine et de l'intolérance : « racisme », « xénophobie », « chauvinisme », « nationalisme agressif », « fascisme » et « néonazisme ». Mais, quelle que soit la terminologie utilisée, le Canada est fermement convaincu que des sociétés véritablement démocratiques où la primauté du droit prévaut, et dans lesquelles les libertés et les droits fondamentaux sont respectés, sont mieux à même de trouver des solutions aux problèmes provoqués par ces fléaux, et de les adapter. Les sociétés qui chérissent ces valeurs sont donc plus stables, sécurisées et prospères.

Nous constatons, non sans ironie, que les États participants dans lesquels les institutions démocratiques et la situation des droits de la personne reculent sont aussi les plus prompts à accuser les autres de nationalisme agressif et de fascisme. La propagande de la Russie pour renforcer les sentiments nationalistes et justifier l'annexion illégale de la Crimée, tout en se posant en championne des minorités prétendument opprimées de la péninsule, fournit un exemple flagrant de cette approche empreinte de cynisme. En ce moment même, en Crimée, des informations préoccupantes font de plus en plus état de la discrimination à l'encontre de la minorité tatare ainsi que d'autres minorités culturelles ou groupes religieux.

Les recommandations du Canada pour cette séance de travail s'énoncent comme suit :

-Les États participants doivent se rappeler nos principes fondateurs et mettre en place ou d'améliorer des systèmes de suivi et de collecte de données sur les crimes de haine, et mettre en œuvre des plans d'action à l'échelle du gouvernement pour lutter contre la haine, la violence et la discrimination.

-Les États participants doivent élaborer et mettre en place des lois pour réprimer la violence

motivée par la haine.

-Les États participants qui ne l'ont pas encore fait doivent s'assurer d'inclure les crimes fondés sur la religion ou l'orientation sexuelle sont reconnus comme des infractions dans leurs codes criminels nationaux.